

que la maison industrielle devrait, moi l'aidant, entreprendre une campagne dans les divers départements pour déterminer les chefs de service à demander l'achat de cartonniers en bois de préférence aux cartonniers métalliques. Il ne me paraît ni utile ni nécessaire d'obliger des industriels ou des députés à faire une propagande pareille. Puisque nous étions en état de convaincre le département qu'il était de l'intérêt public d'acheter les cartonniers en bois, le devoir devait incomber à quelqu'un d'agir en conséquence. On nous renvoya à la commission d'achat, et ce fut sans plus de succès; là comme au département, le personnel nous fit réponse que cela ne le regardait pas. Les demandes sont adressées à la commission qui les revêt de son timbre et les transmet ensuite au ministère des Travaux publics; c'est celui-ci qui fait les achats. Voilà ce qu'on nous apprit. Il n'est pas d'homme entendu aux affaires auquel on puisse faire croire qu'une telle façon d'agir soit dans l'intérêt du pays ou du service public.

On avait offert de fournir à raison de \$41 pièce les cinq cents cartonniers métalliques dont j'ai parlé; or, on pouvait se procurer à \$27 un cartonnier de même grandeur et de même fonctionnement, mais ayant meilleure apparence et donnant plus de satisfaction. Ceci représente une économie de \$14 par cartonnier, soit de \$7,000 sur le tout. Quand j'eus amené le ministre des Travaux publics à envisager l'affaire sous cet angle-là, tout obstacle se trouva écarté, et l'on commanda les cartonniers en bois. Il a, m'a-t-on dit, donné ordre de ne plus acheter de cartonniers métalliques. Je ne sais si tel est bien le cas, mais c'est ce qu'on m'a rapporté.

Mes investigations m'ont fait connaître qu'au cours des quatorze mois précédents on avait commandé 2,500 cartonniers métalliques au prix moyen de \$49 pièce, tandis que les cartonniers en bois n'auraient coûté que \$27 pièce et auraient fait réaliser une économie de \$55,000, ce qui est une grosse somme. Autrement dit, c'est par la faute de la commission d'achat que la fourniture des cartonniers, l'année précédente, a fait perdre \$55,000 à l'Etat; et il ne s'agit là, remarquez-le bien, que d'un simple détail que le hasard a porté à ma connaissance. En quatorze mois, cette commission a véritablement jeté à l'eau \$62,000 appartenant au public. S'il faut juger par là de la valeur des services que cette institution rend au pays, je dis que plus vite on l'abolira, mieux cela vaudra.

[M. Pedlow.]

J'approuve la condition idéale mentionnée par l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson), mais je n'accepte pas certains des exemples qu'il a donnés. Ainsi, il a dit que dans la plupart des grands magasins à rayons de ce pays, on a des acheteurs indépendants des chefs des départements. Je sais qu'il ne veut rien dire d'inexact, mais, en réalité, il se trompe, car je connais mon sujet. Ceux qui sont à la tête de ces départements ont la responsabilité complète de ces départements. Ce sont des experts, ils font les achats et surveillent la vente. C'est incontestable. Mais la situation est entièrement différente pour l'achat des fournitures du Gouvernement ou de quelque grande compagnie comme le Pacifique-Canadien. Il serait de l'intérêt du pays si les achats se faisaient sous la direction du chef du département, comme l'a fait voir le député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Ce serait, je crois, l'idéal. Point n'est besoin de créer un autre département de l'administration avec un nombreux personnel pour acheter les fournitures des divers départements, même si elles se chiffrent, comme l'a dit le président du conseil (M. Rowell) à la somme énorme de 40 millions par année. Ces achats pourraient se faire avec un personnel moins considérable que le veut le projet de loi.

Il y a d'autres questions que je me propose de discuter plus au long, quand la question sera étudiée en comité. Cependant, il est un article sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, et c'est celui qui détruit toute la valeur de la proposition. Je veux parler de l'article 12, paragraphe 2.

La commission n'est pas autorisée à modifier ou varier les réquisitions.

Voilà exactement l'attitude prise par la commission dans le cas que j'ai fait remarquer. Quand je lui ai demandé d'entendre les raisons du manufacturier de cabinets de bois, elle a dit: "Nous n'avons rien à y voir. Nous ne voudrions pas intervenir dans une réquisition que nous a remise le chef d'un département." C'est là un point vital des services de cette commission. Elle devrait être en état de dicter à tout département le genre de fournitures dont l'administration a besoin.

Si un département demandait des crachoirs doublés en or, je suppose que la commission n'aurait pas le droit de s'y opposer et de choisir des crachoirs ordinaires en cuivre. Si l'on faisait une réquisition pour des paniers à papiers de 32 piastres, la commission n'aurait pas le droit de modifier ou varier la réquisition. Si